CONVENTION SUR LES ZONES HUMIDES 59° Réunion du Comité permanent Reprise de séance Gland, Suisse, 23 au 27 mai 2022

SC59/2022 Doc.17.1

Rapport de la Présidente du Groupe de surveillance des activités de CESP

Mesures requises:

Le Comité permanent est invité à :

- i) prendre note des progrès du Groupe de surveillance des activités de CESP décrits à l'annexe 1 du rapport;
- ii) noter que ni le document SC58 Doc.15.1, ni le document SC59 Doc.17.1 n'ont été examinés lors des réunions virtuelles du Comité permanent, tenues en juin 2020 et en juin 2021. Leur contenu est maintenant obsolète et remplacé par cette version révisée du document SC59 Doc.17.1. Les informations tirées de ces documents qui sont encore valables ont été intégrées et mises à jour dans le présent document pour la reprise de séance de la 59^e Réunion du Comité permanent ou dans des projets de résolutions suggéré par le Groupe de surveillance des activités de CESP.
- iii) Les résultats des travaux du Groupe de surveillance des activités de CESP au cours de la dernière période triennale sont intégrés à plusieurs projets de résolutions qui seront examinés à la reprise de séance de la 59e Réunion du Comité permanent. Ces projets ne sont pas joints au présent rapport mais présentés dans des documents séparés, pour le Comité permanent. Le Comité permanent est invité à donner son avis sur la nouvelle approche de CESP lorsque ces projets de résolutions seront examinés.

Contexte et introduction

- 1. À la 12^e Session de la Conférence des Parties contractantes (COP12), en 2015, les Parties ont approuvé, dans la Résolution XII.9, un nouveau Programme relatif à la communication, au développement des capacités, à l'éducation, à la sensibilisation et à la participation (CESP) pour 2016-2024 qui comprend neuf buts et 43 objectifs.
- 2. Pour guider son application, le Secrétariat a élaboré un Plan d'action pour la CESP pour 2016-2018. Le Plan a été revu pour améliorer ses orientations et, à la 53^e Réunion du Comité permanent, un rapport sur les progrès d'application du Plan d'action a été publié. Par souci de cohésion, le Plan d'action pour la CESP a été intégré dans les plans de travail annuel et triennal du Secrétariat.
- Le Groupe de surveillance des activités de CESP 2016-2018 a recommandé une nouvelle approche pour la CESP et ses recommandations ont été intégrées dans le document COP13 Doc.10, Rapport sur l'application du Programme de CESP 2016-2018 et recommandations sur les

orientations futures

https://www.ramsar.org/sites/default/files/documents/library/cop13doc.10 cepa programme f.pdf. Une version raccourcie des recommandations figure dans l'Annexe A.

4. La Résolution XIII.5 sur la *Révision du quatrième Plan stratégique de la Convention de Ramsar* donne instruction au Groupe de surveillance des activités de CESP de présenter à la 59^e Réunion du Comité permanent, « sa proposition de nouvelle approche et un projet de résolution à ce sujet pour examen à la COP14 ; et donne en outre instruction au Comité permanent de faire avancer ce dossier, pour décision à la COP14. » Cette nouvelle approche devait tenir compte des travaux déjà menés par le Groupe de surveillance des activités de CESP et le Groupe de travail sur l'application de la CESP, intégrer l'avis du Groupe d'évaluation scientifique et technique (GEST) et compléter les travaux du Groupe de travail sur le Plan stratégique.

Annexe 1

Rapport sur les travaux réalisés ou non par le Groupe de surveillance des activités de CESP depuis la 57^e Réunion du Comité permanent

- 1. Fin 2019, le Groupe de surveillance des activités de CESP a mené une enquête, dans le contexte de son examen d'une nouvelle approche pour la CESP, afin d'obtenir des avis sur les changements prioritaires et les éléments du Programme de CESP actuel à retenir. Une brève compilation de l'enquête et des résultats figure dans l'**Annexe B**.
- 2. Le Groupe de surveillance des activités de CESP s'est réuni plusieurs fois en ligne et a discuté des conclusions de l'enquête dans le contexte de la Résolution XIII.5 et des avis fournis à la COP13 par le précédent Groupe de surveillance des activités de CESP; il a fait la synthèse de tous ces points pour concevoir une série de recommandations générales destinées à donner forme à la nouvelle approche de CESP, qui sont décrites ci-dessous.
- 3. Le Groupe de surveillance des activités de CESP a préparé des projets de résolutions sur des questions relatives à la CESP pour examen à la reprise de séance de la 59^e Réunion du Comité permanent. Il s'agit de questions sur la nouvelle gouvernance, la nouvelle approche avec une annexe sur les moyens d'intégrer l'approche dans le plan stratégique, les tâches pour la prochaine période intersessions et l'abrogation d'anciennes résolutions et décisions.
- 4. Le Groupe de surveillance des activités de CESP n'a pas été en contact avec le Groupe de travail sur l'application de la CESP, nous ne connaissons pas ce groupe.
- 5. Le Groupe de surveillance des activités de CESP n'a pas préparé de plan complet comprenant des calendriers, des coûts, etc., sur les moyens de mettre en œuvre la nouvelle approche de CESP. Nous estimons qu'il vaut mieux que la COP14 décide de ce qui lui plait ou non dans la nouvelle approche avant de planifier sa mise en œuvre. Il vaudrait aussi peut-être mieux ne pas avoir de plan détaillé et laisser différents acteurs choisir les activités qu'ils souhaitent commencer à mettre en œuvre, selon leurs besoins et les domaines où ils pensent qu'il y a une plus grande chance de réussir et qui seront utiles. L'enquête menée par le Groupe de surveillance des activités de CESP a permis de conclure que les idées, quant aux activités les plus urgentes, diffèrent énormément.

Le Groupe de surveillance des activités de CESP recommande que la nouvelle approche de CESP présente les caractéristiques suivantes :

1. Un ensemble d'activités réduit, clairement lié au Plan stratégique

- Les efforts devraient être axés sur un plus petit nombre d'activités hautement prioritaires.
- Les activités de CESP devraient être intégrées dans le Plan stratégique, mais avec un document de CESP séparé fournissant, si nécessaire, des orientations complémentaires.

2. Rendre la CESP plus stratégique, plus intégrée et plus efficace

- Le Programme de CESP soutiendrait et renforcerait davantage le Plan stratégique s'il y était intégré. Le prochain Plan stratégique devrait comprendre aussi bien des activités de CESP à part entière que des éléments de CESP.
- En général, les activités de CESP et les éléments de CESP devraient être intégrés dans la planification et dans les activités de la Convention (aux niveaux local, national, international), le cas échéant.

3. Accroître le soutien aux Correspondants et construire de nouveaux réseaux et partenariats

- Le rôle des Correspondants nationaux et des Correspondants nationaux CESP est jugé important pour le maintien d'une approche nationale coordonnée et stratégique de l'application de la Convention. Les Parties contractantes devraient faire en sorte que les Correspondants soient informés de leurs responsabilités. Le Correspondant CESP devrait être reconnu comme la personne clé chargée de l'application de la CESP et devrait disposer des outils adéquats et de possibilités de formation, le cas échéant.
- Encourager les Parties contractantes ayant des besoins semblables en CESP à coopérer aux activités de CESP. Cette coopération peut comprendre l'échange d'expériences issues des campagnes de CESP ainsi que la collaboration à la production de matériel de communication et à sa traduction dans différentes langues, selon les besoins des Parties contractantes concernées. Les Parties contractantes devraient aussi être encouragées à nouer des liens de coopération avec leurs correspondants pour d'autres AME.
- Le Secrétariat devrait chercher à constituer des réseaux et partenariats au niveau international, notamment avec d'autres AME, afin de déterminer les possibilités d'activités communes ou complémentaires en matière de CESP et d'apporter les outils, les ressources et les pratiques pertinents aux Parties contractantes.
- Les Parties contractantes devraient renforcer leur collaboration avec d'autres secteurs, conformément aux priorités définies dans le Plan stratégique au niveau national. Plus particulièrement, les messages devraient être conçus de manière à mettre en valeur des thèmes qui sont importants pour le public ciblé.

4. Soutien stratégique du Secrétariat

- Le Secrétariat devrait fournir des avis et des informations aux Parties contractantes, par exemple, du matériel d'introduction sur les travaux de CESP de Ramsar pour les nouveaux CN CESP et les CN CESP ONG et communiquer les bons exemples d'autres pays.
- Le Secrétariat devrait réviser le manuel de 2010 sur la CESP pour les zones humides. La version révisée devra refléter la nouvelle approche de CESP, comprendre d'autres changements intervenus pour la Convention depuis 2010 et inclure un nouveau contenu sur les réseaux sociaux, la manière d'encourager le réseautage, etc. Avant d'être achevée, cette révision pourrait également inclure les résultats de la COP15 sur la résolution concernant le Plan stratégique.
- Le Secrétariat devrait fournir aux CN CESP la possibilité d'améliorer leurs connaissances sur les outils de CESP, soit conjointement avec d'autres réunions pertinentes, comme les COP ou les réunions régionales, soit via des ressources en ligne.

Travaux réalisés par le Groupe de surveillance des activités de CESP en vue de l'élaboration d'un projet de résolution de CESP

- Un nombre limité de priorités stratégiques pour la CESP qui soutiendront la réalisation des buts du Plan stratégique, certaines étant alignées sur des buts particuliers et d'autres fournissant un appui à l'échelle du Plan a été identifié.
- Des mesures d'application (actions) pour chacune de ces priorités, en se concentrant sur les actions et outils pratiques qui se sont révélés efficaces, réalisables et alignés sur les buts pertinents du Plan stratégique ont été élaborées.
- Des moyens par lesquels les Parties contractantes, leurs réseaux d'application de la CESP et le Secrétariat peuvent collaborer avec des parties prenantes et des partenaires pour travailler, ensemble, à différents niveaux, en vue de réaliser les priorités stratégiques de la CESP et les objectifs de la Convention ont été envisagés.

- Des moyens par lesquels les Parties contractantes peuvent créer ou renforcer les réseaux entre Parties contractantes ayant des intérêts semblables du point de vue de la CESP concernant les thèmes, les enjeux ou les régions ont été envisagés.
- Des estimations budgétaires pour toute proposition de nouvelles activités de CESP, pour examen lors des négociations du budget à la COP14, pour la période triennale suivante, ont été classées par ordre de priorité et élaborées.
- Le contenu du Manuel Ramsar sur la CESP a été analysé et le Groupe de surveillance a déterminé qu'il n'est pas facile de le mettre à jour et qu'il vaudrait mieux rédiger un tout nouveau Manuel ayant une approche plus pratique et y inclure quelques sections choisies de l'ancien Manuel.
- 6. Conformément à la Résolution XIII.5, le Groupe de surveillance des activités de CESP élabore des projets de résolutions pour examen par le Comité permanent à sa 59^e Réunion afin d'obtenir l'autorité de la COP pour l'application de la nouvelle approche de CESP. Les projets de résolutions devraient être achevés avant la date limite de présentation des projets de résolutions à la reprise de séance de la 59^e Réunion du Comité permanent.
- 7. Le Groupe de surveillance des activités de CESP et le Groupe de travail sur le Plan stratégique ont échangé sur la façon dont la nouvelle approche de CESP peut être intégrée au projet de résolution sur la révision du Plan stratégique. Le Groupe de travail sur le Plan stratégique a demandé que le Groupe de surveillance des activités de CESP crée une annexe visant à définir les moyens par lesquels les Parties peuvent améliorer les efforts en matière de CESP en utilisant la structure actuelle du Plan stratégique, et le Groupe de surveillance des activités de CESP a produit cette annexe.
- 8. Le Groupe de surveillance des activités de CESP a examiné quel devrait être son rôle à la lumière de la nouvelle approche de CESP, et a également analysé différentes questions de gouvernance le concernant. Le Groupe de surveillance a communiqué sa proposition aux présidents du Groupe de travail sur l'efficacité et du GEST. Le Groupe de travail sur l'efficacité n'a pas répondu. Le GEST a été contacté en février 2022 et au moment de la rédaction du présent rapport, n'a pas encore eu le temps de répondre. Le produit de cette réflexion est présenté dans un projet de résolution pour examen par le Comité permanent à la reprise de séance de sa 59^e Réunion.
- 9. Un représentant du Groupe de surveillance des activités de CESP a participé aux travaux du groupe travaillant sur un nouveau projet de résolution sur le label Ville des Zones humides accréditée par la Convention de Ramsar. Le produit de cette réflexion sera présenté dans un projet de résolution sur le label Ville des Zones humides pour examen par le Comité permanent à la reprise de séance de sa 59^e Réunion.
- 10. La Présidente du Groupe de surveillance des activités de CESP a participé à plusieurs réunions menées par le Groupe de travail sur la COP14.
- 11. Le Groupe a également formulé des remarques sur un projet de résolution sur l'éducation que préparent actuellement le Centre régional Ramsar Asie de l'Est et la République de Corée.

Annexe A

Résumé des recommandations du Groupe de surveillance des activités de CESP à la COP13 (tiré du document COP13 Doc.10, Rapport sur l'application du Programme de CESP 2016-2018 et recommandations sur les orientations futures)

1. Ensemble d'objectifs réduit et plus focalisé

Les efforts devraient être axés sur un plus petit nombre d'activités de haute priorité correspondant à chacun des buts du Plan stratégique. (Voir recommandation 6 ci-après.)

2. Élaborer une stratégie d'évaluation

Beaucoup d'activités ont été entreprises dans le cadre des neuf objectifs du Programme de CESP. Cependant, leur effet est difficile à évaluer, et il convient de préparer une stratégie d'évaluation efficace sur laquelle fonder les futures améliorations du Programme.

L'examen du Programme de CESP devrait tenir compte de l'information provenant des Parties contractantes (y compris les Correspondants nationaux et les Rapports nationaux), du Secrétariat, des Initiatives régionales Ramsar et d'autres parties prenantes sur l'application et l'efficacité des interventions de CESP à ce jour.

3. Rendre la CESP plus stratégique, plus intégrée et plus efficace

Le Groupe de surveillance des activités de CESP recommande de se concentrer sur les moyens de rendre la CESP plus stratégique, plus intégrée et plus efficace en matière de protection et d'utilisation rationnelle des zones humides. Il suggère de consacrer les ressources limitées aux activités de CESP qui contribueront le plus efficacement possible à modifier le comportement des populations afin de réaliser les buts du Plan stratégique.

4. Intégrer le Programme de CESP dans le Plan stratégique

Le Groupe de surveillance des activités de CESP suggère d'intégrer les buts et les objectifs de CESP dans le Plan stratégique Ramsar, plutôt que d'avoir un Programme de CESP séparé. Le Plan intégrerait à la fois des initiatives de CESP à part entière et des éléments de CESP intégrés à d'autres initiatives.

L'examen du Plan stratégique offre une occasion de renforcer l'efficacité du Programme de CESP et des travaux du Secrétariat. L'importance de la participation pour encourager l'action doit être reflétée dans le Plan stratégique qui devrait comprendre des stratégies d'information qui engagent, enrôlent et permettent à chacun d'agir pour la conservation et l'utilisation rationnelle des zones humides.

5. Rapports mieux alignés sur ceux d'autres conventions et initiatives internationales

Y compris les Objectifs d'Aichi et les Objectifs de développement durable. Ainsi, l'administration et les rapports seront simplifiés et cela réduira le fardeau administratif.

6. Un petit nombre d'activités hautement prioritaires suivant les quatre buts du Plan stratégique L'examen du Plan stratégique offre une occasion de renforcer l'efficacité du Programme de CESP et des travaux du Secrétariat. Les actions prioritaires suggérées, par rapport aux buts du Plan stratégique, ont été développées dans le document COP13 Doc.10.

7. Collaborer dans le cadre de réseaux et de partenariats

Il conviendrait de faire plus souvent appel aux Correspondants généraux et aux Correspondants CESP pour garantir une approche nationale coordonnée et stratégique de l'application de la Convention. Ces réseaux devraient servir d'outil clé pour fournir des informations aux Parties contractantes et

recevoir leurs commentaires. Les CN CESP doivent être conscients de leurs responsabilités et recevoir une formation. Les postes de Correspondant général et Correspondant CESP au sein des Parties contractantes sont considérés importants pour garantir une approche nationale coordonnée et stratégique de l'application de la Convention.

Des efforts devraient être faits pour nouer des alliances, y compris avec de nouveaux partenariats et des partenariats existants. Ces partenariats devraient être appliqués aux plans mondial, régional et par des Parties contractantes individuelles.

Il faut qu'il y ait un engagement accru auprès d'autres secteurs, en particulier il faut s'intéresser aux questions qui importent aux populations – les avantages des zones humides pour la santé et le bienêtre humain, la protection contre les catastrophes, la planification urbaine et régionale, le tourisme et la production alimentaire.

8. La CESP intégrée dans toute la planification et les activités de la Convention

L'importance de la participation pour encourager l'action doit être reflétée dans le Plan stratégique qui devrait comprendre des stratégies d'information qui engagent, enrôlent et permettent à chacun d'agir pour la conservation et l'utilisation rationnelle des zones humides. Cela devrait comprendre à la fois des initiatives spécifiques de CESP et intégrer la CESP dans toutes les initiatives de la Convention (aux plans local, national, régional et international).

Au niveau des Parties contractantes, les activités de CESP devraient être intégrées dans la planification nationale.

Annexe B

Brève compilation des résultats de l'enquête sur la CESP, novembre 2019

L'enquête

En octobre 2019, le Groupe de surveillance des activités de CESP a mené une enquête sur la réflexion et l'expérience des Correspondants nationaux, des Correspondants CESP gouvernementaux et des Correspondants CESP ONG sur une nouvelle approche de la CESP, fondée sur les recommandations du Groupe de surveillance des activités de CESP 2015-2018. Certaines questions demandaient des réponses en texte libre, mais d'autres, à choix multiple, indiquaient essentiellement la mesure dans laquelle les répondants étaient d'accord avec différentes déclarations ou demandaient de choisir la réponse la plus importante parmi celles qui étaient proposées.

Pour les questions où les répondants ont indiqué dans quelle mesure ils étaient d'accord avec la proposition, sur une échelle de 1 à 5, où 5 correspondait à quelque chose de « très utile », « très probable », etc., et 1 à quelque chose qui n'était pas du tout utile ou probable, ils avaient aussi la possibilité de répondre « Je ne sais pas ». Pour ces questions, il a été possible de calculer des moyennes pondérées. Dans le texte qui suit, le soutien accordé par les répondants aux différentes propositions est exprimé en moyenne pondérée.

Une moyenne de 3.0 - 3.4 est considérée comme une majorité faible, 3.5 - 3.9 une majorité claire, 4.0 - 4.4 une majorité forte et 4.5 - 5.0 une majorité très forte.

Les résultats de l'enquête ont guidé le Groupe de surveillance des activités de CESP. Voici une brève compilation des résultats.

Les répondants

L'enquête a reçu 64 réponses. La représentation des trois groupes de Correspondants nationaux est égale. Plus de 65 % des répondants ont travaillé sur des questions de CESP depuis plus de cinq ans. Toutes les régions Ramsar étaient représentées dans les réponses.

Lorsqu'on en vient à la représentation dans les réponses réelles, elle varie de 4 % pour l'Amérique du Nord à 33 % pour l'Afrique. Lorsqu'on intègre tous ceux qui ont pu répondre dans une région, les résultats varient de 6 % pour l'Amérique latine et les Caraïbes à 22 % pour l'Amérique du Nord.

Région	Représentation régionale des réponses totales en %	Réponse régionale (réponse/nombre total de pays par région* 3 rôles) en %
Afrique	33	13
Asie	22	14
Europe	28	12
Amérique latine et Caraïbes	8	6
Amérique du Nord	3	22
Océanie	6	17

<u>Analyse</u>

1. Réduire le nombre d'objectifs de la CESP

Une faible majorité de répondants estime qu'une réduction du nombre d'objectifs de la CESP aboutira à une application plus efficace.

2. Élaborer une stratégie d'évaluation

Une majorité claire des répondants estime qu'il serait utile d'élaborer une stratégie pour évaluer l'efficacité des mesures de CESP.

Réponses négatives :

- L'évaluation absorbe des ressources qui devraient aller à d'autres activités.
- Réduire le nombre de rapports, quels qu'ils soient.
- Difficultés de mesurer l'effet réel des activités de CESP sur les zones humides.

Si nous devons élaborer une stratégie d'évaluation, les répondants suggèrent :

- Elle devrait être intégrée dans le Rapport national.
- Chaque pays doit avoir ses propres indicateurs.
- Elle devrait être alignée sur les autres rapports.

3. Rendre la CESP plus stratégique, plus intégrée et plus efficace

Les exemples des répondants sur une manière de travailler plus stratégique :

- Intégrer la CESP dans le Plan stratégique Ramsar.
- Travailler avec d'autres conventions/initiatives internationales, en particulier la CDB et l'IPBES.
- Utiliser de nouvelles technologies (webinaires, réseaux sociaux, échange en ligne).
- Programmes de CESP couvrant plusieurs pays où les conditions et les problèmes sont semblables.
- Déterminer les lacunes du Programme de CESP.
- Le Programme de CESP devrait se concentrer sur des solutions futures et possibles.
- Plus de formation au niveau national.
- Partage d'expériences dans les réseaux de CESP, création d'un espace pour les questions de CESP au niveau régional.
- Fournir des orientations aux CN CESP.
- Prioriser les messages et les publics ciblés.
- Approche verticale, du bas vers le haut, avec des activités locales de CESP.

<u>Mieux intégrer les travaux de la CESP dans d'autres activités de la Convention et activités nationales :</u>

Au niveau de la Convention :

- Toutes les activités de la Convention, y compris ses Résolutions, devraient intégrer des activités de CESP.
- Les activités générales de CESP de la Convention devraient être adoptées à la COP ou par le Comité permanent.
- Intégrer le Programme de CESP dans le Plan stratégique.
- Collaborer avec la CDB et d'autres forums internationaux à des activités communes.
- Le leadership du Secrétariat est nécessaire.

Coopération internationale :

- Des réseaux plus forts pour partager des idées et les meilleures pratiques entre les CN CESP, les administrateurs de zones humides et les praticiens de la CESP – par exemple, des webinaires axés sur les régions.

Au niveau national:

- Toutes les activités relatives aux zones humides au niveau national devraient intégrer des activités de CESP.
- Intégrer le Programme de CESP dans les plans nationaux, éducation, etc.

- Le contexte national est nécessaire pour identifier les outils et les méthodes utiles, etc.
- Interaction/coopération entre les CN CESP et le Comité national Ramsar.
- Coopération nationale pour l'application d'autres AME.
- La Journée mondiale des zones humides est un des meilleurs outils.

Comment améliorer l'efficacité des travaux :

Stratégies/systèmes:

- Utiliser un système pour évaluer comment l'application du Programme de CESP a des effets sur la promotion de la conservation et de la gestion des zones humides.
- Axer les efforts sur les décideurs, les responsables des politiques et les administrateurs des zones humides alignement avec les instructions données au GEST.
- Plutôt que réduire le nombre de buts mondiaux, les prioriser.
- Soutien du gouvernement national (fonds).
- Inclure la CESP dans les programmes nationaux pertinents.
- Faire participer toutes les parties prenantes concernées.
- Chaque pays a des priorités et des besoins différents.

Échange d'expériences en matière de renforcement des capacités :

- Facilitation et réseautage tant au niveau régional que national.
- Améliorer les capacités des Correspondants nationaux et des administrateurs de zones humides formation.

4. Intégrer le Programme de CESP dans le Plan stratégique

Une majorité claire des répondants estime qu'il serait utile d'inclure le Programme de CESP dans le Plan stratégique. Mais il y a aussi beaucoup de répondants qui estiment qu'un Programme de CESP distinct peut avoir son propre intérêt.

Commentaires sur l'intérêt d'un Programme de CESP distinct :

- Un Programme de CESP distinct rend la CESP visible et montre son importance.
- La CESP pourrait être sous-estimée ou disparaître si elle n'a pas son propre programme.
- La CESP n'aurait pas à concurrencer d'autres questions.
- Focalisation accrue sur la CESP.
- Importance de disposer de documents avec des orientations d'appui, outre le Plan stratégique.
- La CESP est un domaine de travail spécialisé.
- Plus facile d'atteindre les buts.

5. Rapports mieux alignés sur ceux d'autres conventions et initiatives internationales

Une majorité claire des répondants estime que les rapports de CESP Ramsar doivent être mieux alignés avec les obligations de rapport d'autres conventions internationales. Ils estiment aussi que les rapports sur la CESP, dans les Rapports nationaux, doivent être simplifiés.

6. Un petit nombre d'activités hautement prioritaires suivant les quatre buts du Plan stratégique Une majorité très forte des répondants estime qu'il serait utile d'aligner les activités de CESP avec les buts du Plan stratégique.

7. Collaborer dans le cadre de réseaux et de partenariats

Une très forte majorité des répondants estime que la constitution de réseaux forts entre les Correspondants nationaux, les Correspondants CESP et les Centres d'éducation/accueil des visiteurs des zones humides est un moyen utile de renforcer les travaux de CESP. Ces répondants estiment aussi que des dossiers de formation pour les Correspondants CESP seraient utiles.

8. La CESP intégrée dans toute la planification et les activités de la Convention

Une forte majorité de répondants estime qu'il serait utile d'inclure les Correspondants nationaux CESP dans les Comités Ramsar de chaque pays.

Annexe 2

Proposition de projet de Résolution – La nouvelle approche de la CESP

Suggéré au Comité permanent par le GSA CESP

Mesure requise:

 Le Comité permanent est invité à examiner la proposition de projet de Résolution figurant ciaprès et à l'adopter comme si elle émanait de lui, pour soumission à la 14^e Session de la Conférence des Parties et pour examen.

Introduction

- 1. La Résolution XIII.5 donne instruction au Groupe de surveillance des activités de CESP de présenter à la 59^e Réunion du Comité permanent, « sa proposition de nouvelle approche et un projet de résolution à ce sujet pour examen à la COP14 ; et DEMANDE EN OUTRE au Comité permanent de faire avancer ce dossier, pour décision à la COP14 ». Cette nouvelle approche devait tenir compte des travaux déjà menés par le GSA CESP et le Groupe de travail sur l'application de la CESP, intégrer l'avis du Groupe d'évaluation scientifique et technique (GEST) et compléter les travaux du Groupe de travail sur le Plan stratégique.
- 2. Lors de la composition du GSA CESP pour la période triennale 2018-2021, il a été constaté que les décisions du Comité permanent sur le GSA CESP n'étaient plus valables. Une solution temporaire a été trouvée pour les COP13 et COP14. Le GSA CESP a également analysé le contenu de la Résolution IX.18 Établissement d'un Groupe de surveillance des activités de CESP de la Convention et a constaté que les tâches habituelles combinées aux missions liées aux résolutions de la COP exigent beaucoup plus de temps et de capacités que ceux qui sont disponibles dans le cadre du GSA CESP, et que les tâches habituelles du GSA CESP pourraient également être mieux gérées autrement. Durant la période triennale 2018-2021, le Groupe de travail sur l'efficacité s'est penché sur la manière d'améliorer les procédures de gouvernance actuelles et le fonctionnement des groupes de travail.
- 3. Le projet de Résolution sur la nouvelle approche de la CESP comprend les modalités permettant d'améliorer la gouvernance et l'efficacité.
- 4. En résumé, cela signifie...
- le Groupe de surveillance des activités de CESP est remplacé par le Groupe de coordination de la CESP (GC CESP);
- un nouveau cahier des charges,
- un nouveau cycle de travail durant une période triennale : commencer la procédure de nomination plus tôt, mettre en place le GC CESP lors de la COP, et profiter de la COP pour que le GC CESP tisse des liens avec d'autres acteurs et entame ses travaux ;
- de nouveaux principes sur la composition du GC CESP, en prévoyant davantage de souplesse;
- l'établissement de priorités pour la période triennale, et
- s'assurer de la capacité du GC CESP à répondre à ces priorités.

- 5. Le GSA CESP a transmis sa proposition au Président du GT sur l'efficacité et au GEST, mais aucune réponse n'a été reçue.
- 6. Il y a des divergences d'opinion sur la question de savoir si les parties sur le GC CESP doivent faire l'objet d'une résolution à part ou si elles doivent être incluses dans celle sur la nouvelle approche de la CESP. Les arguments en faveur de leur séparation sont que le texte sur le GC CESP concerne la gouvernance et a un groupe cible plus restreint (uniquement les membres du GC CESP et ceux impliqués dans la procédure de nomination) par rapport à la nouvelle approche qui doit être mise en œuvre par un grand nombre de parties prenantes et du fait que beaucoup d'entre elles ne sont pas intéressées par la façon dont le GC CESP est établi et par le contenu de son cahier des charges, etc. Après consolidation, une future résolution CESP pourrait également être très longue. Si le Comité permanent préfère que les textes soient présentés dans deux résolutions différentes, le Président du GSA CESP peut s'assurer que cela soit fait.

Incidences financières de la mise en œuvre

- 7. La nouvelle approche comprend le renforcement des capacités de CESP au sein du Secrétariat. Actuellement, deux membres du personnel sont chargés des activités de communication, l'un est responsable du contenu et l'autre des questions administratives. Un membre du personnel supplémentaire pour travailler sur la CESP est nécessaire, notamment pendant la période des COP14 et COP15, mais ce poste augmentera les coûts pour le Secrétariat. La plupart des autres éléments de la nouvelle approche abordent le sujet des Parties contractantes et n'augmentent pas les coûts pour la Convention. Tous les nouveaux coûts de personnel sont abordés dans la résolution pour la période des COP14 et COP15.
- 8. La nouvelle gouvernance du GC CESP n'entraînera pas de coûts en sus du fonctionnement du GSA CESP.

Paragraphe (nbre/partie	Action	Coût (CHF)	
principale du texte)			
Tous sur le GC CESP	Toutes	Aucun coût supplémentaire par rapport à la	
		procédure actuelle	

Projet de Résolution IIV. XX La nouvelle approche de la CESP

- RAPPELANT la Résolution XIII.5 Révision du quatrième Plan stratégique de la Convention de Ramsar;
- 2. RAPPELANT la Résolution XII.9, y compris le programme relatif à la CESP 2016-2024 ;
- 3. INFORMANT qu'un tableau (figurant en annexe 2 de la présente résolution) qui explique la façon dont la nouvelle approche de la CESP a été élaborée et la façon dont elle peut être intégrée dans le Plan stratégique actuel (PS4) et dans le nouveau (PS5) est présenté en annexe de la Résolution XIV.xxx sur le Plan stratégique ;
- 4. CONSCIENTE que les différentes Parties, les Organisations internationales partenaires, entre autres, auront des points de vue différents sur les activités les plus susceptibles d'être utiles et efficaces, ÉGALEMENT CONSCIENTE que la nouvelle approche de la CESP doit permettre une certaine flexibilité quant au choix des activités à mettre en œuvre au niveau national;
- 5. RAPPELANT la Résolution IX.18 Établissement d'un Groupe de surveillance des activités de CESP de la Convention ;
- 6. CONSCIENTE que la description des tâches du Groupe de surveillance des activités de CESP figurant dans la Résolution IX.18 n'est plus valable ;
- 7. ÉGALEMENT CONSCIENTE que la procédure de nomination et de décision concernant la composition de l'organe de la CESP au sein de la Convention pourrait être améliorée afin de lui donner plus de temps pour mener à bien ses travaux durant chaque période triennale ;
- 8. ÉGALEMENT CONSCIENTE que les décisions antérieures du Comité permanent liées à la composition du Groupe de surveillance des activités de CESP ne sont plus applicables, car elles font référence à la participation des organes Ramsar et des organes d'autres organisations qui n'existent plus ;
- 9. RECONNAISSANT qu'une nouvelle gouvernance pour le GC CESP est susceptible de renforcer l'efficacité de l'application de la Convention et de la favoriser ;
- 10. SALUANT l'excellent travail déjà fourni, avec des ressources très limitées, par l'ensemble des acteurs impliqués dans les activités de CESP de la Convention; mais RECONNAISSANT l'énorme potentiel que représente la poursuite des travaux de CESP pour le renforcement de l'application de la Convention;

LA CONFÉRENCE DES PARTIES CONTRACTANTES

Informations de base sur les résolutions et autres résolutions y afférentes

11. DÉCLARE que la présente Résolution sur la nouvelle approche de la CESP ne contient que des décisions de long terme. La résolution reste valide jusqu'à ce qu'elle soit rendue caduque. La nouvelle approche de la CESP pourrait devoir être révisée après son évaluation, prévue d'être effectuée à temps pour l'élaboration du 6^e Plan stratégique. Les décisions spécifiques à la

période entre deux COP se trouvent dans une résolution séparée de court terme et doivent être appliquées également.

La nouvelle approche de la CESP

- 12. DÉCIDE que la nouvelle approche de la CESP est telle que décrite en annexe 1, mais DÉCIDE ÉGALEMENT que celle-ci doit être le point de mire des activités de CESP, mais n'exclut pas les mesures comprises dans d'autres résolutions et programmes plus anciens si elles sont jugées utiles.
- 13. DÉCLARE que la nouvelle approche de la CESP peut être intégrée au nouveau Plan stratégique comme suggéré en annexe 2, mais RECONNAÎT également que les travaux qui seront réalisés par le Groupe de travail sur le Plan stratégique et peut-être d'autres d'ici la COP15 pourraient donner lieu à des modifications et à une version mise à jour pour le 5^e Plan stratégique.
- 14. ENCOURAGE les Parties contractantes à appliquer la nouvelle approche décrite dans les annexes, notamment les activités en annexe 2 qui peuvent être intégrées dans le Plan stratégique, et à déterminer si la coopération avec d'autres Parties contractantes, OIP et AME peut être efficace et faire baisser les coûts pour les mesures nationales de CESP.
- 15. DÉCIDE qu'à l'exception de l'intégration de la nouvelle approche dans le Plan stratégique, aucun autre plan ne doit être élaboré sur la mise en œuvre de la nouvelle approche. Au lieu de cela, il faut laisser les différentes Parties contractantes, les organes des conventions, etc. déterminer eux-mêmes les activités qu'ils souhaitent entreprendre en fonction de leurs besoins, de leurs capacités et des domaines dans lesquels ils pensent que les résultats seront les plus probants.
- 16. INVITE les Organisations internationales partenaires à soutenir la Convention de Ramsar en mettant en œuvre la nouvelle approche.
- 17. DONNE INSTRUCTION au Secrétariat d'inclure dans son programme de travail les moyens pour aider les Parties contractantes à mettre en œuvre la nouvelle approche.
- 18. DÉCIDE que le Secrétariat doit renforcer les travaux de CESP en employant un responsable supplémentaire de la communication et de l'éducation ayant de bonnes compétences en communication et en éducation, ainsi qu'une connaissance pratique des zones humides.

Informations sur le Groupe de coordination de la CESP

- 19. DÉCIDE que le Groupe de surveillance des activités de CESP soit renommé Groupe de coordination de la CESP (GC CESP) et qu'il exerce la fonction d'organe subsidiaire Ramsar pour les questions liées à la CESP.
- 20. DÉCIDE que le GC CESP doit s'intéresser prioritairement à remplir les tâches relatives à la CESP que chaque COP lui confie jusqu'à la prochaine COP, ainsi qu'à mener à bien les travaux correspondant au cycle de travail de la période triennale en cours, comme décrit dans le cahier des charges figurant en annexe 3.

- 21. ENCOURAGE le GC CESP, s'il en a la capacité, à entreprendre d'autres travaux dans le cadre de son mandat, tel que décrit à l'annexe 3, partie 1.
- 22. PRIE le Président du GC CESP de rendre compte à la COP des activités et résultats du groupe depuis la dernière COP, et DONNE INSTRUCTION au Secrétariat de fournir des informations sur ses activités de CESP et d'inclure leurs résultats dans le rapport.

Instructions pour le Secrétariat et invitation aux autres acteurs

- 23. DONNE INSTRUCTION au Secrétariat d'apporter un soutien administratif au GC CESP ainsi que toute autre aide professionnelle dont il pourrait avoir besoin, notamment en l'aidant avec le processus de nomination, tel que décrit à l'annexe 3, partie 2B.
- 24. DONNE INSTRUCTION au Secrétariat de fournir aux membres du GC CESP des conseils sur la façon de se former à leur rôle, à la mission du GC pour la période triennale et aux décisions pertinentes de la Convention en matière de CESP, entre autres, lors de la première réunion du GC après la COP ou, si possible, dès la COP.
- 25. INVITE les Parties contractantes, les Organisations internationales partenaires et autres organisations déployant des efforts pour soutenir la préservation des zones humides qui ne sont pas membres du GC CESP à œuvrer ensemble et à redoubler d'efforts, le cas échéant.

Annexe 1 du projet de Résolution : Caractéristiques de la nouvelle approche de la CEPA

1. Un ensemble d'activités réduit, clairement lié au Plan stratégique

- Les efforts devraient être axés sur un plus petit nombre d'activités hautement prioritaires.
- Les activités de CESP devraient être intégrées dans le Plan stratégique, mais avec un document de CESP séparé fournissant, si nécessaire, des orientations complémentaires.

2. Rendre la CESP plus stratégique, plus intégrée et plus efficace

- Le Programme de CESP soutiendrait et renforcerait davantage le Plan stratégique s'il y était intégré. Le prochain Plan stratégique devrait comprendre aussi bien des activités de CESP à part entière que des éléments de CESP.
- En général, les activités de CESP et les éléments de CESP devraient être intégrés dans la planification et dans les activités de la Convention (aux niveaux local, national, international), le cas échéant.

3. Accroître le soutien aux Correspondants et construire de nouveaux réseaux et partenariats

- Le rôle des Correspondants nationaux et des Correspondants nationaux CESP est jugé important pour le maintien d'une approche nationale coordonnée et stratégique de l'application de la Convention. Les Parties contractantes devraient faire en sorte que les Correspondants soient informés de leurs responsabilités. Le Correspondant CESP devrait être reconnu comme la personne clé chargée de l'application de la CESP et devrait disposer des outils adéquats et de possibilités de formation, le cas échéant.
- Encourager les Parties contractantes ayant des besoins semblables en CESP à coopérer aux activités de CESP. Cette coopération peut comprendre l'échange d'expériences issues des campagnes de CESP ainsi que la collaboration à la production de matériel de communication et à sa traduction dans différentes langues, selon les besoins des Parties contractantes concernées. Les Parties contractantes devraient aussi être encouragées à nouer des liens de coopération avec leurs correspondants pour d'autres AME.
- Le Secrétariat devrait chercher à constituer des réseaux et partenariats au niveau international, notamment avec d'autres AME, afin de déterminer les possibilités d'activités communes ou complémentaires en matière de CESP et d'apporter les outils, les ressources et les pratiques pertinents aux Parties contractantes.
- Les Parties contractantes devraient renforcer leur collaboration avec d'autres secteurs, conformément aux priorités définies dans le Plan stratégique au niveau national. Les messages devraient être conçus de manière à mettre l'accent sur des thèmes importants pour le public ciblé.

4. Soutien stratégique du Secrétariat

- Le Secrétariat devrait fournir des avis et des informations aux Parties contractantes, par exemple, du matériel d'introduction sur les travaux de CESP de Ramsar pour les nouveaux CN CESP et les CN CESP ONG et communiquer les bons exemples d'autres pays.
- Le Secrétariat devrait réviser le manuel sur la CESP pour les zones humides depuis 2010. La version révisée devra probablement refléter la nouvelle approche de CESP, comprendre d'autres changements intervenus pour la Convention depuis 2010 et inclure un nouveau contenu sur les réseaux sociaux, la manière d'encourager le réseautage, etc.
- Le Secrétariat devrait fournir aux CN CESP la possibilité d'améliorer leurs connaissances sur les outils de CESP, soit conjointement avec d'autres réunions pertinentes, comme les COP ou les réunions régionales, soit via des ressources en ligne.

5. Gouvernance plus efficace des travaux internationaux de Ramsar en matière de CESP

- Une meilleure description des tâches (en séparant ce qui peut être obligatoire et ce qui peut être volontaire) pour le(s) groupe(s) de travail Ramsar sur la CESP.
- Une meilleure façon de composer et d'établir le(s) groupe(s) de travail Ramsar sur la CESP.
- Le mode de fonctionnement pour le(s) groupe(s) de travail Ramsar sur la CESP.
- Une meilleure répartition de la charge de travail, impliquant également un plus grand nombre de Parties contractantes.

Annexe 2 du projet de Résolution : La nouvelle approche de la CESP et la manière dont elle devrait être intégrée au 5^e Plan stratégique à venir

- 1. Ce tableau présente l'intégralité du contenu du Plan stratégique actuel (PS4) et la manière dont les activités de CESP basées sur la nouvelle approche peuvent y être intégrées, à la fois à un niveau global mais aussi pour des activités spécifiques. Les activités de CESP sont parfois décrites avec d'autres activités qui ne sont pas comprises dans le Plan stratégique à ce jour, mais nécessaire pour atteindre l'objectif. Le présent tableau sera utilisé par le Groupe de travail sur le Plan stratégique qui doit élaborer un projet de résolution sur le cinquième Plan stratégique pour examen à la COP15.
- 2. Sauf indication contraire, le terme « Partenaires » utilisé ci-après désigne les Parties contractantes, les OIP, les différents types de coopération régionale et le Secrétariat. Les OIP sont invités à participer à toutes les activités, en fonction de leurs possibilités.

LÉGENDE

Le texte en *italique* dans les parties sur la nouvelle approche correspond aux activités que les Parties contractantes peuvent d'ores et déjà mettre en œuvre, avant la COP15. Ces activités sont également incluses dans l'annexe du projet de résolution sur la révision du Plan stratégique. Les objectifs 20 et 22, qui apparaissent entre parenthèses et en italique ne sont pas des objectifs qui existent, mais ils sont donnés à titre d'exemple, juste pour montrer à quel type d'objectifs futurs la nouvelle approche pourrait être intégrée.

Tableau A. Priorités de la CESP à inclure dans le nouveau Plan stratégique (PS5) (définies par rapport aux Buts actuels du 4^e Plan stratégique)

5.1 /		
Objectifs	Activités de CESP	
But 1 : S'attaquer aux moteurs de la perte et de la dégradation des zones humides		
1. Les avantages des zones humides figurent dans les politiques / stratégies et plans relatifs à des secteurs clés tels que l'eau, l'énergie, les mines, l'agriculture, le tourisme, le développement urbain, l'infrastructure, l'industrie, la foresterie, l'aquaculture et la pêche aux niveaux national et local	 1.1 Le Secrétariat donne la priorité aux activités internationales de CESP qui promeuvent la Convention et ses objectifs, et qui mettent fortement en avant les COP et de leurs résultats, et continue de porter la question des zones humides dans le débat politique mondial, et d'œuvrer pour une participation sectorielle plus importante au service des zones humides et de la planification de la CESP. 1.2 Les Parties contractantes continuent de porter la question des zones humides dans le débat politique mondial. 1.3 Les Parties contractantes identifient des mécanismes pour une participation 	

sectorielle plus importante aux activités liées aux zones humides et à la planification de la CESP, y compris en reconnaissant la valeur, l'expérience et les ressources des OIP, ONG, des Parties contractantes, des partenaires du secteur privé, du secteur de l'éducation et des organisations de jeunes portant un intérêt aux zones humides pour la planification, le financement, le développement et la mise en œuvre de messages et de produits CESP zones humides. • 1.4 Les Parties contractantes, dans les activités et matériels de communication, soulignent en particulier le rôle des zones humides en tant qu'infrastructures vertes ou solutions fondées sur la nature, et leur importance pour l'alimentation en eau, la qualité de l'eau, le transport, la production alimentaire et les moyens d'existence, la maîtrise des crues, la protection des littoraux, l'atténuation du changement climatique et l'adaptation à celui-ci, la lutte contre la pollution, la pêche et la chasse, le tourisme et les loisirs. • 1.5 Le Secrétariat fournit un appui au moyen de produits d'information, y compris des photos dans des formats facilement transformables pour être utilisées par les acteurs nationaux et infranationaux. • 1.6 Le GEST continue à élaborer des produits ciblés (notes d'orientation, fiches d'information, Perspectives mondiales des zones humides) pour différents secteurs. • 1.7 Les Parties contractantes devraient renforcer leur engagement auprès de secteurs qui ont un impact sur les zones humides, conformément aux priorités identifiées dans le Plan stratégique au niveau national. Plus particulièrement, les messages devraient

ciblé.

2. L'eau est utilisée dans le respect des besoins des écosystèmes de zones humides afin qu'ils puissent remplir leurs fonctions et fournir des services à l'échelle qui convient, notamment au niveau d'un bassin versant ou le long d'une zone côtière

 2.1 Le Secrétariat apporte un soutien aux Parties contractantes en leur fournissant des produits sur la CESP, notamment des études de cas et des exemples tirés du label Ville des Zones Humides accréditée, qui peuvent être utilisés lorsqu'elles interagissent avec des parties prenantes.

être conçus de manière à mettre l'accent sur des thèmes importants pour le public

• 2.2 Les Parties contractantes encouragent les études de cas sur la gestion durable des zones humides, comprenant des exemples tirés du label Ville des Zones Humides accréditée; elles mènent des activités de CESP faisant participer les acteurs et encouragent l'utilisation rationnelle et la gestion de leurs zones humides et des environs, de manière à tenir dûment compte de la qualité de l'eau et de la quantité d'eau.

3. Les secteurs public et privé ont redoublé d'efforts pour appliquer des directives et bonnes pratiques d'utilisation rationnelle de l'eau et des zones humides.	3.1 Les Parties contractantes devraient promouvoir les orientations existantes de la Convention et partager entre Parties contractantes les orientations, bonnes pratiques et études de cas pratiques et locales qui sont peut-être plus généralement pertinentes.
4. Les espèces exotiques envahissantes et leurs voies d'introduction et de propagation sont identifiées et hiérarchisées, les espèces exotiques envahissantes prioritaires sont contrôlées et éradiquées et des mesures de gestion sont conçues et mises en œuvre pour empêcher l'introduction et l'établissement de ces espèces	4.1 Les Parties contractantes sensibilisent à la présence d'espèces exotiques envahissantes dans les écosystèmes de zones humides par la mise au point de supports de formation et de communication et leur diffusion aux secteurs public et privé.
But 2 : Conserver et gérer efficacement le réseau de Sites Ramsar	
5. Les caractéristiques écologiques des Sites Ramsar sont maintenues ou restaurées par une planification efficace et une gestion intégrée	• 5.1 Les Parties contractantes introduisent des activités de CESP dans tous les plans de gestion et/ou plans d'activité de tous les Sites Ramsar.
6. Le réseau de Sites Ramsar s'accroît considérablement en termes de superficie, de nombre de sites inscrits et de connectivité écologique, en particulier par l'ajout de types de zones humides sous-représentés, y compris dans des écorégions sous-représentées, et de sites transfrontières.	
7. Les menaces pesant sur les sites dont les caractéristiques écologiques risquent de changer sont traitées	7.1 Les Parties contractantes identifient les menaces actuelles et émergentes, y compris la menace générale des changements climatiques, et élaborent et partagent des outils et orientations pratiques de CESP pour faire face à ces menaces dans les Sites Ramsar et autres zones humides à long terme.
But 3: Utiliser toutes les zones humides de façon rationnelle	
8. Les inventaires nationaux des zones humides sont commencés, terminés ou mis à jour et diffusés et utilisés pour promouvoir la conservation et la gestion efficace de toutes les zones humides.	8.1 Les Parties contractantes communiquent les résultats des inventaires nationaux des zones humides pour promouvoir la conservation et la gestion effective de toutes les zones humides.
9. L'utilisation rationnelle des zones humides est renforcée par la gestion intégrée des ressources à l'échelle qui convient, notamment celle d'un bassin versant ou le long d'une zone côtière	Voir objectif 1 et objectif 13.
10. Les connaissances, innovations et pratiques traditionnelles des peuples autochtones et des communautés locales qui présentent un intérêt pour l'utilisation rationnelle des zones humides et leur utilisation coutumière durable des ressources des zones humides,	10.1 Les Parties contractantes collaborent mieux avec les peuples autochtones en matière de recherche, planification, gestion et restauration des zones humides et d'activités de CESP (y compris des études de cas) et promeuvent les connaissances

sont documentées, respectées, soumises aux dispositions de la législation nationale et aux obligations internationales en vigueur, et sont pleinement intégrées et prises en compte dans le cadre de l'application de la Convention, avec la participation pleine et effective des peuples autochtones et des communautés locales, à tous les niveaux pertinents	 traditionnelles, les innovations et les pratiques des peuples autochtones et des communautés locales concernant l'utilisation rationnelle des zones humides, aux niveaux national et local. 10.2 Le Secrétariat promeut l'échange des enseignements tirés des activités mentionnées plus haut.
11. Les fonctions, services et avantages des zones humides sont largement démontrés, documentés et diffusés.	 11.1 Le Secrétariat aide les Parties contractantes à élaborer des récits sur les valeurs des zones humides et sur la façon de les gérer pour optimiser leurs avantages (à personnaliser avec des informations/données locales). 11.2 Les Parties contractantes aident les administrateurs de Sites Ramsar à mettre au point une signalisation et autres activités de CESP pour communiquer les valeurs des sites, notamment les services écosystémiques. 11.3 Le GEST met à jour les informations sur l'évaluation des services écosystémiques fournies par les zones humides à l'appui de la prise de décisions et de l'engagement auprès des principales parties prenantes.
12. Les zones humides dégradées sont en cours de restauration, la priorité étant donnée aux zones humides importantes pour la conservation de la biodiversité, la prévention des risques de catastrophes, les moyens d'existence et/ou l'atténuation des changements climatiques et l'adaptation à ces changements	
13. Les pratiques de secteurs clés, telles que l'eau, l'énergie, les mines, l'agriculture, le tourisme, le développement urbain, l'infrastructure, l'industrie, la foresterie, l'aquaculture et la pêche, touchant aux zones humides, sont plus durables et contribuent à la conservation de la biodiversité et aux moyens d'existence des êtres humains.	 13.1 Les Parties contractantes accordent la priorité à la participation des décideurs sectoriels en vue d'intégrer les valeurs des zones humides dans leur planification et leur prise de décisions. 13.2 Le Secrétariat met l'accent sur les messages et outils favorables au concept d'utilisation rationnelle, pour contribuer à la prise de décisions visant à impliquer les communautés et à négocier des compromis entre les utilisateurs des zones humides.
But 4: Améliorer la mise en œuvre 14. Des orientations scientifiques et des méthodologies techniques, aux niveaux mondial et régional, sont préparées sur différents sujets et mises à la disposition des décideurs et praticiens sous une forme et dans un langage appropriés.	 14.1 Le GEST améliore la cohérence des résultats pour soutenir les activités de CESP auprès de différentes parties prenantes, afin de permettre une communication efficace des résultats des travaux du GEST aux Parties contractantes, aux autres acteurs des zones humides et plus largement à la société. 14.2 S'assurer que les membres du GEST possèdent des compétences suffisantes en matière de communication, et nouer une relation étroite avec eux et avec le

	personnel chargé de la communication du Secrétariat.
15. Les initiatives régionales Ramsar, avec la participation et l'appui actifs des Parties de chaque région, sont renforcées et deviennent des outils efficaces, contribuant à l'application pleine et entière de la Convention	 15.1 Utiliser les liens de coopération régionale pour renforcer les capacités de CESP au niveau national afin que les Parties contractantes assurent une planification et une mise en œuvre plus efficaces.
16. La conservation et l'utilisation rationnelle des zones humides sont connues de tous grâce à la communication, au renforcement des capacités, à l'éducation, la sensibilisation et la participation du public.	 16.1 Les Parties contractantes s'appuient sur l'activité effective de CESP et l'engagement obtenu dans le cadre, par exemple, de la Journée mondiale des zones humides, des Initiatives régionales Ramsar et des Centres d'éducation aux zones humides. 16.2 Le Secrétariat continue de communiquer avec les CN des Parties contractantes et les CN CESP (gouvernementaux et ONG) et à leur apporter un soutien pour promouvoir la conservation des sites Ramsar et l'utilisation rationnelle des zones humides. 16.3 Le Secrétariat s'appuie sur les résultats de l'enquête sur les CN menée par le GSA CESP et sur la consultation en cours avec les CN visant à identifier les outils et approches utiles pour les aider de manière pragmatique à mettre en application les résultats de la Convention grâce à une meilleure implication du public. 16.4 L'ensemble des partenaires utilisent les réseaux et les structures (réseau Wetland Link International, Initiatives régionales Ramsar, Centres d'éducation aux zones humides, Youth Engaged in Wetlands) pour améliorer l'appui à l'application de la Convention, par la sensibilisation, la participation aux activités et le renforcement des capacités. 16.5 L'ensemble des partenaires utilisent différents canaux médiatiques à cet effet, comme les réseaux sociaux pour sensibiliser le public (et peut-être inciter le public à se mobiliser et faire pression sur les décideurs) ainsi que d'autres approches pour obtenir la participation des décideurs sectoriels. 16.6 L'ensemble des partenaires identifient de nouvelles voies de communication et des possibilités de promotion des objectifs de la Convention.
17. Des ressources financières et autres issues de toutes les sources sont mises à disposition en faveur d'une mise en œuvre effective du 4º Plan stratégique Ramsar 2016-2024.	
18. La coopération internationale est renforcée à tous les niveaux (local, national, sous-régional (par exemple IRR et commissions de bassins	• 18.1 Les Parties contractantes ayant des besoins semblables en CESP coopèrent aux activités de CESP. Cette coopération peut comprendre l'échange d'expériences issues

hydrographiques), régional et mondial).	 des campagnes de CESP ainsi que la collaboration à la production de matériel de communication et à sa traduction dans différentes langues, selon les besoins des Parties contractantes concernées. 18.2 Les Parties contractantes encouragent leurs CN Ramsar à faciliter les activités de CESP avec les Correspondants nationaux d'autres AME. 18.3 Le Secrétariat devrait chercher à constituer des réseaux et partenariats au niveau international, notamment avec d'autres AME, afin de déterminer les possibilités d'activités communes ou complémentaires en matière de CESP et d'apporter les outils, les ressources et les pratiques pertinents aux Parties contractantes. 18.4 L'ensemble des partenaires veillent à ce que tous les aspects de la CESP soient pris en compte lors de la planification et de l'élaboration de toutes les résolutions, du matériel d'orientation, des produits du GEST et autres résultats de la Convention. 18.5 L'ensemble des partenaires étudient les possibilités d'améliorer la conservation des zones humides en appliquant des techniques issues de l'économie et de la psychologie du comportement et en réalisant des projets conjoints avec des équipes spécialisées dans les connaissances comportementales ou « unités d'encouragement ».
19. Le renforcement des capacités pour l'application de la Convention et du quatrième Plan stratégique Ramsar 2016-2024 est amélioré	 19.1 L'ensemble des partenaires mettent l'accent sur le renforcement des capacités pour soutenir des personnes ayant différents rôles en matière de conservation et d'utilisation rationnelle des zones humides. Cela pourrait impliquer l'utilisation des compétences du Groupe d'évaluation scientifique et technique (GEST), la communication et la constitution de réseaux par le Secrétariat et le partage d'expériences entre les Parties contractantes. 19.2 Le Secrétariat et les Parties contractantes affinent la compréhension des lacunes de la mise en œuvre, et des besoins les plus urgents des Parties contractantes en matière d'engagement pratique, de communication et de formation/renforcement des capacités, afin de cibler les activités qui peuvent être réalisées par le Secrétariat et les différentes coopérations régionales. 19.3 Le Secrétariat fournit un accès en ligne efficace à ses documents, notamment : des accès consultables ou des portails contenant des informations sur les questions relatives aux zones humides, la recherche et les techniques de gestion (documents du Secrétariat et des Parties contractantes);

(20. Améliorer les rapports nationaux Ramsar de manière à ce qu'ils deviennent plus utiles pour identifier les lacunes et les mesures nécessaires.)	 l'accès à un Service d'information sur les sites Ramsar (RSIS) convivial pour permettre aux administrateurs de sites Ramsar de mettre à jour et de télécharger les informations sur les sites et de les utiliser pour la gestion. 20.1 L'ensemble des partenaires améliore l'utilité des rapports nationaux des Parties contractantes en tant qu'outil permettant à la Convention de recevoir des commentaires sur l'efficacité de la mise en œuvre, d'identifier les lacunes de celle-ci, le soutien nécessaire et les questions émergentes. Il importe que le modèle de présentation du rapport national ne soit pas trop lourd afin qu'il ne constitue pas un fardeau pour les Parties contractantes, mais qu'il puisse permettre de collecter les informations clés nécessaires pour aider le Secrétariat et les Parties contractantes à identifier les priorités pour les activités futures, y compris celle de CESP.
(21. Améliorer les évaluations des travaux menés par la Convention.)	 21.1 L'ensemble des partenaires évaluent la portée et l'efficacité des activités figurant dans la CESP afin d'identifier des approches concrètes de les partager et de les appliquer.
(22. S'assurer que les Correspondants obtiennent le soutien dont ils ont besoin pour faire un bon travail.)	 22.1 Les Parties contractantes devraient faire en sorte que les Correspondants soient informés de leurs responsabilités. Le Correspondant CESP devrait être reconnu comme le principal facilitateur de l'application de la CESP et devrait disposer des outils adéquats et de possibilités de formation, le cas échéant. 22.2 Le Secrétariat devrait fournir des avis et des informations aux Parties contractantes, par exemple, du matériel d'introduction sur les travaux de CESP de Ramsar pour les nouveaux CN CESP et les CN CESP ONG et communiquer les bons exemples d'autres pays. 22.3 Le Secrétariat et le GC CESP révisent le manuel de 2010 sur la CESP pour les zones humides. La version révisée doit refléter la nouvelle approche de CESP, comprendre d'autres changements intervenus pour la Convention de Ramsar depuis 2010 et inclure un nouveau contenu sur les réseaux sociaux, la manière d'encourager le réseautage, etc., notamment en adoptant une approche plus pratique de la mise en œuvre des activités de CESP plutôt qu'une approche plus informative de la résolution de la Convention de Ramsar. 22.4 Le Secrétariat devrait fournir aux CN CESP la possibilité d'améliorer leurs connaissances sur les outils de CESP, soit conjointement avec d'autres réunions pertinentes, comme les COP ou les réunions régionales, soit via des ressources en ligne.

Annexe 3 du projet de Résolution : Mandat du Groupe de coordination CESP (appelé GC CESP)

Partie 1 – Tâches et méthodes de travail

- 1. Le champ d'action du GC CESP est la communication, le renforcement des capacités, l'éducation, la participation et la sensibilisation. La conception de stratégies de marketing en fait également partie.
- 2. Le travail du GC CESP peut inclure :
 - le développement du travail de la Convention en matière de CESP, p. ex. la révision des résolutions, des plans/programmes et des manuels, et la manière dont les questions de CESP peuvent être mieux intégrées dans toutes les mesures de la Convention ;
 - la définition de priorités, l'identification des lacunes à combler dans les mesures de CESP;
 - la coopération avec d'autres organes de la Convention ou la fourniture de conseils sur les questions de CESP, en particulier lorsqu'il s'agit de différents programmes et plans existants importants pour la Convention, tout en notant que d'autres organes peuvent inclure parmi leurs membres des membres du GC CESP ou d'autres conseillers en CESP pour une meilleure répartition de la charge de travail ;
 - la coopération avec d'autres accords multilatéraux sur l'environnement (AME) afin d'améliorer les synergies en matière de CESP entre les Conventions ;
 - des mesures de renforcement des capacités pour le large éventail de professionnels et d'acteurs des zones humides ;
 - l'examen, la surveillance, le suivi et les évaluations des questions de CESP;
 - le contact avec les correspondants nationaux CESP des gouvernements et des ONG.
- 3. La principale fonction du GC CESP est de fournir les résultats des missions spécifiques que les résolutions de la dernière COP attribuent au groupe.
- 4. Le GC CESP doit également effectuer les tâches obligatoires requises par son cycle de travail triennal :
 - rédiger le projet de résolution obligatoire sur le GC CESP pour la période triennale suivante incluant les tâches du groupe (en tenant compte du Plan stratégique existant et des projets potentiels pour un nouveau plan, ainsi que d'autres résolutions et idées propres), le budget proposé et la composition du groupe ainsi que les candidats pour le groupe et le soumettre au Comité permanent ;
 - à la fin de la période triennale, remplir sa part du processus d'établissement d'un GC CESP pour la période triennale suivante, voir annexe 3, partie 2B;
 - présenter des rapports sur l'avancement de ses travaux au Comité permanent ;
 - présenter un bref rapport à la COP sur les travaux qu'il a réalisés au cours de la période triennale.
- 5. Le GC CESP peut entreprendre des travaux complémentaires, qui ne sont pas spécialement demandés par la COP ou le cycle de travail triennal, dans son domaine de compétence.
- 6. Le GC CESP fonctionne autant que possible par voie électronique (courrier électronique, zones de partage et réunions en ligne, etc.). Si des fonds sont disponibles, le GC CESP peut se réunir en présentiel au cours de la période triennale. Les membres nommés présents à la COP sont encouragés à se rencontrer sur le lieu de la COP pour se présenter et travailler en prévision de la prochaine période triennale.

- 7. Le cas échéant, le GC CESP consulte tous les correspondants nationaux CESP des gouvernements et des ONG, et sollicite leur contribution, de préférence en utilisant des outils en ligne.
- 8. La principale langue de travail est l'anglais.
- 9. En plus de la personne qui préside la réunion (président ou vice-président), au moins trois autres membres du GC CESP doivent être présents pour constituer un quorum pour les décisions. Lors de la prise de décisions par correspondance, une absence de réponse est interprétée comme une acceptation de la décision proposée. Pour la prise de décisions lors d'une réunion, les membres qui ne peuvent pas être présents sont invités à envoyer leur contribution à l'avance aux autres membres du groupe. Il est également possible de répondre à un projet final dans un délai de quelques jours après une réunion si les changements suggérés pendant la réunion sont nombreux. Ensuite, tout le monde a la possibilité de réfléchir au résultat pendant un moment approprié.

Partie 2 – Composition du GC CESP et processus de désignation des membres

Partie 2A Principes pour la composition du GC CESP

- 10. Il est recommandé que le GC CESP compte environ 10 à 15 participants. Si la COP demande au GC CESP de faire plus de travail que ce qui est approprié pour un groupe de cette taille, la COP doit établir des groupes de travail séparés sur des tâches spécifiques relatives à la CESP afin qu'il y ait suffisamment de personnes engagées pour réaliser le travail demandé.
- 11. Il est recommandé que les participants au GC CESP aient les compétences, les aptitudes et l'expérience requises pour les missions de CESP de la prochaine période triennale demandées par la COP, ainsi que pour les tâches courantes du GC CESP.
- 12. Il est recommandé que le GC CESP soit composé de représentants de toutes les régions.
- 13. Les membres du GC CESP comprendront un président et un vice-président ; il est recommandé qu'ils aient à la fois des compétences en matière de CESP et une expérience de travail avec la Convention.
- 14. Il est recommandé que le GC CESP soit composé de correspondants nationaux CESP, de correspondants CESP d'ONG et d'autres types de représentants régionaux ayant une certaine expérience du travail avec la Convention et des compétences en matière de CESP. Au total, un groupe de 10 à 15 personnes serait idéal.
- 15. Le vice-président du Comité permanent participe en tant que membre ordinaire du GC CESP, ou en tant que président ou vice-président s'il a déjà été choisi pour cette responsabilité et s'il a été proposé pour cette fonction.
- 16. Il est recommandé que le GC CESP compte au moins un représentant d'une OIP, un représentant de la jeunesse et un représentant d'une organisation de peuples autochtones. Si

- une telle représentation ne peut être mise en place, ces organisations doivent être consultées pendant les travaux.
- 17. Pour assurer la mémoire institutionnelle, préserver l'expérience et garantir les progrès, il est recommandé d'inviter des membres du GC CESP de la période triennale précédente aux réunions du début de la nouvelle période triennale, ou de s'assurer qu'un ou deux d'entre eux sont choisis et proposés pour devenir des membres à part entière du GC CESP.
- 18. Le Secrétariat fournit un soutien de droit au GC CESP, de préférence un administrateur ayant une expérience en matière d'éducation et de communication.
- 19. Le GC CESP peut engager un ou des consultants, sous réserve des fonds disponibles, pour le conseiller lorsqu'une expertise particulière n'est pas disponible au sein du groupe, par exemple, des experts en économie comportementale et en psychologie.

Partie 2B - Procédures pour le processus de désignation des membres du GC CESP

- 20. Dans son projet de résolution sur la CESP pour la prochaine période triennale, le GC CESP propose la composition et la taille du GC CESP de la future période triennale, la composition et la taille étant basées sur les principes exposés dans la partie 2A (para 10-19). Le projet de résolution est soumis au Comité permanent avant la date limite de transmission des nouveaux projets de résolution.
- 21. Le GC CESP analyse comment les autres projets de résolution soumis prennent en compte le GC et s'ils lui demandent d'accomplir différentes tâches. Cette analyse peut aboutir à un projet de résolution révisé qui est alors présenté au Comité permanent.
- 22. Le Comité permanent décide de la composition préliminaire du GC CESP pour la prochaine période triennale, telle que présentée dans le projet de résolution, ou en modifiant le projet.
- 23. Le Secrétariat demande aux Parties contractantes, aux OIP et aux autres parties prenantes concernées des candidatures conformément à la décision du Comité permanent sur la composition préliminaire comme cela est décrit dans le projet de résolution selon l'avis du Comité permanent, et compile les candidatures. Il soumet sa compilation au GC CESP.
- 24. Le GC CESP propose une composition reflétant les diverses compétences requises. Le résultat est inclus dans la résolution CESP pour la prochaine période triennale, soit juste avant d'être publié pour la COP, soit, si plus de temps est nécessaire, à la COP. La suggestion devrait également inclure la possibilité d'ajouter le vice-président du Comité permanent en tant que membre lorsque cette fonction est pourvue (à moins que ce pays ne soit déjà proposé pour faire partie du GC CESP).
- 25. Lors des réunions régionales de la COP, les suggestions du GC CESP concernant sa nouvelle composition et la sélection des candidats sont présentées. La COP négocie le projet de résolution, et la révision finale inclut la composition choisie ainsi que les fonctions des candidats sélectionnés.
- 26. S'il reste des candidats, ceux-ci peuvent être invités à participer au GC CESP en tant qu'observateurs.

Partie 2C – Remplacement temporaire ou permanent des membres du GC CESP

27. Si des membres du GC CESP sont sur le point de prendre leur retraite, sont en congé maladie de longue durée, changent de fonction ou de lieu de travail ou sont en congé temporaire, ils peuvent être remplacés par une autre personne. C'est d'abord le membre sortant qui propose son remplacement. Le nouveau membre doit avoir à peu près les mêmes qualifications que le membre qu'il remplace. Aucun nouvel appel à candidatures n'est nécessaire, mais le changement doit être accepté par le GC CESP. Si, pour une raison ou pour une autre, cela n'est pas possible, le GC CESP essaie de trouver un remplaçant.

Annexe 3

Projet de résolution « Travaux des organes Ramsar sur la communication, le renforcement des capacités, l'éducation, la sensibilisation et la participation (CESP) pour la période triennale COP14-COP15 »

Proposé au Comité permanent par les Organisations partenaires CESP

Mesures requises :

- Le Comité permanent est invité à examiner la proposition de projet de résolution présentée ci-dessous et à l'approuver pour soumission et examen à la 14^e session de la Conférence des Parties.
- ii. Le Comité permanent est invité à décider que le Secrétariat et les Organisations partenaires (OP) CESP devront préparer le processus de nomination tel que décrit dans le présent document, afin que la décision sur la nouvelle OP CESP (groupe de coordination CESP) puisse être proposée par les OP CESP avant la COP14, puis établie à la COP14 par la proposition de résolution XIV.xx, La nouvelle approche de la CESP.

Introduction

- Les Organisations partenaires (OP) CESP ont choisi d'élaborer un projet de résolution sur tout ce qui est important pour le groupe de coordination (GC) CESP (nom proposé) pour la période triennale COP14-COP15. Cette résolution doit inclure le mandat, le budget et la composition du groupe et sera valide jusqu'à ce qu'elle soit remplacée par une nouvelle résolution sur le même sujet à la COP15.
- 2. Lors de la 57º réunion du Comité permanent (SC57), il a été décidé que le processus de nomination pour les OP CESP devait avoir lieu plus tôt au cours de la période triennale, afin de ne pas perdre près d'un an avant de commencer les travaux. Les OP CESP ont, dans leur proposition de projet de résolution sur la gouvernance, suggéré un processus pour y parvenir. Les OP CESP proposent également que ce processus puisse être appliqué lors de l'établissement du groupe de coordination CESP pour la période triennale COP14-COP15, puisque rien dans les décisions existantes ne l'empêche.
- 3. La proposition de décision du Comité permanent sera mise en œuvre comme suit si elle est acceptée par la SC59 (II) en mai 2022 :
- Le Secrétariat invite les Parties contractantes à proposer des personnes pour le GC CESP (qui pourrait changer de nom à la COP14) selon la composition suggérée dans le présent projet de résolution, et sachant également que les projets de résolutions figurant dans les documents du Comité permanent publiés peuvent donner une indication des tâches à accomplir. Il convient également de noter que cela est fait dans le but d'être préparé autant que possible indépendamment des résultats de la COP14.
- Les Parties contractantes et les OIP proposent leurs candidats.
- Le Secrétariat compile un tableau des candidats et des données importantes à leur sujet (telles que les compétences en matière de CESP, l'expérience Ramsar, le ou les fonctions pour lesquelles les personnes sont proposées, la région et le genre). Le tableau est de préférence à réaliser sous Excel pour faciliter un tri rapide.

- Les OP CESP se réunissent et compilent leurs propositions sur les candidats à inclure dans le projet de résolution sur les OP CESP pour la prochaine période triennale.
- Le Secrétariat remplace les « fonctions » indiquées dans le projet de résolution par les représentants proposés par les PO CESP. Ensuite, la résolution est publiée (ou une Rev_1 de celle-ci, s'il y a du retard).

Incidences financières de la mise en œuvre

4. L'application de la nouvelle procédure d'établissement du groupe de coordination CESP n'engendrera pas de coût supplémentaire par rapport à l'ancienne. Cependant, le Secrétariat devra être beaucoup plus impliqué dans les travaux CESP, par exemple pour la révision du Manuel CESP et le regroupement des anciennes décisions de la Convention. Le budget sera adapté en fonction de l'ambition dont la Conférence des Parties décidera à sa 14e session. L'embauche d'un administrateur supplémentaire au Secrétariat ou d'un consultant responsable des aspects CESP est également nécessaire pour assurer la mise en œuvre des actions CESP pendant au moins la prochaine période triennale. Les OP CESP soutiennent fortement la création de ce poste.

Paragraphe (n°/partie clé du texte)	Action	Coût (CHF) Le Secrétariat a été invité à fournir des informations sur les frais de personnel, mais les OP CESP n'ont pas reçu de réponse.
Para. 4-5	Nouveau calendrier pour la mise en place du groupe de coordination CESP	Pas de frais supplémentaires par rapport à la procédure actuelle
Para. 6-7	Le Secrétariat révise le Manuel CESP et s'engage davantage dans la mise en œuvre de la CESP	Faire appel au personnel CESP supplémentaire demandé dans la résolution sur la nouvelle approche
	Processus de recrutement d'une personne supplémentaire chargée de la communication	Coût du recrutement
Tous dans les deux propositions de projets de résolution sur la CESP	Nouveau poste CESP au Secrétariat Ramsar	Coût d'un membre du personnel
Para. 7	Atelier pour le groupe de coordination CESP	Couverture d'une partie des frais de voyage des participants du groupe de coordination CESP jusqu'à l'atelier organisé, au total 20 000 CHF

Projet de résolution XIV. XX sur le groupe de travail CESP COP14-COP15

- 1. CONSCIENTE de la nécessité d'établir le groupe de coordination (GC) CESP à temps pour qu'il puisse commencer ses travaux au début de la période triennale, et d'avoir une compilation de ce sur quoi ce groupe est censé se concentrer au cours de la prochaine période triennale ;
- CONSCIENTE ÉGALEMENT de la nécessité de rassembler toutes les questions relatives à la CESP valides pour la période triennale dans une seule résolution qui pourra être retirée dans son intégralité à la fin de la période;
- 3. CONSCIENTE que la charge de travail du groupe de coordination CESP et du Secrétariat pour commencer la mise en œuvre de la nouvelle approche de la CESP est très lourde et ne peut être effectuée en une seule fois, CONSCIENTE ÉGALEMENT qu'il est préférable de planifier la mise en œuvre de la nouvelle approche de la CESP lorsque la COP14 en aura décidé et lorsque le groupe de travail sur le Plan stratégique aura commencé ses travaux ;

LA CONFÉRENCE DES PARTIES CONTRACTANTES

Informations de base sur la résolution et les autres résolutions qui y sont liées

- 4. DÉCLARE que cette résolution sur la CESP ne contient que des informations sur ce qui est spécifique à la période triennale COP14-COP15 et que les décisions à caractère durable font partie de la résolution XIV.¤¤, La nouvelle Approche de la CESP, qui doit également être appliquée.
- 5. DÉCIDE que cette résolution sera valide jusqu'à ce qu'elle soit remplacée à la COP15 par une nouvelle résolution pour la période COP15-COP16.

Groupe de coordination CESP pour la période COP14-COP15

- 6. DÉCIDE que la composition du groupe de coordination CESP jusqu'à la fin de la COP15 sera la suivante (un pays n'est pas limité aux représentants gouvernementaux, il peut s'agir de toute personne nommée par une Partie contractante et prête à faire à la fois le travail de CESP et la représentation régionale) :
 - * Présidence (pays)
 - * Vice-présidence (pays)
 - * Un représentant régional Afrique (pays)
 - * Un représentant régional Asie (pays)
 - * Un représentant régional Europe (pays)
 - * Un représentant régional Amérique du Nord (pays)
 - * Un représentant régional Océanie (pays)
 - * Un représentant régional Amérique du Sud et Caraïbes (pays)
 - * Un représentant 1 Correspondant national ONG CESP (pays/organisation)
 - * Un représentant 2 Correspondant national ONG CESP (pays/organisation)
 - * Un représentant 1 OIP (organisation)
- 7. DÉCIDE que le Vice-Président du Comité permanent doit être inclus dans le groupe de coordination CESP dès que la fonction aura été pourvue, s'il n'a pas déjà été nommé au paragraphe 6.

- 8. DÉCIDE que les tâches que le groupe de coordination CESP et le Secrétariat entreprendront pour mettre en œuvre la nouvelle approche de la CESP commenceront à être exécutées en se concentrant sur les tâches énumérées à l'annexe 1.
- 9. DÉCIDE d'augmenter le budget de la CESP au sein du budget de la Convention jusqu'à la COP15. Les fonds doivent être utilisés pour la révision du Manuel CESP et pour organiser un atelier pour les participants du groupe de coordination CESP qui entreprennent des travaux prioritaires.
- 10. CHARGE le Secrétariat d'embaucher une personne supplémentaire pour travailler sur les questions de la CESP, les principales tâches de cette personne pouvant consister à participer au regroupement des anciennes décisions, soutenir le réseau de correspondants nationaux CESP, conseiller d'autres organes Ramsar et d'autres AME, réviser le Manuel et offrir un appui pour soutenir/développer des projets CESP aux niveaux national, régional et mondial et accroître le renforcement des capacités.

Annexe 1. Principales tâches CESP pour le groupe de coordination CESP et les autres organes de la Convention jusqu'à la COP15

1. Le tableau ci-dessous présente les tâches CESP prioritaires sur lesquelles le groupe de coordination (GC) CESP, le GEST, le groupe de travail sur le Plan stratégique et le Secrétariat pourront se concentrer jusqu'à la COP15.

Tâches prioritaires	Responsable principal	Soutenu par
Réviser le Manuel CESP, en axant son contenu sur	Secrétariat	GC CESP
l'approche pratique de mise en œuvre de la CESP (p. ex. en		
axant davantage sur le renforcement des capacités, les		
activités de sensibilisation, la participation des		
communautés locales, la façon de s'adresser à différents		
publics cibles) au lieu de se concentrer sur les informations		
des résolutions de la Convention de Ramsar.		
Rétablir la coopération avec la partie scientifique et	GC CESP	GEST
technique de la Convention, en s'appuyant sur les		
connaissances et les compétences en matière de CESP.		
Élaborer un plan sur les autres activités que le groupe de	GC CESP	Secrétariat
coordination CESP pourrait prioriser jusqu'à la COP15		
comme moyen de commencer à mettre en œuvre la		
nouvelle approche.		
Élaborer un plan sur les autres activités que le Secrétariat	Secrétariat	GC CESP
pourrait prioriser jusqu'à la COP15 comme moyen de		
commencer à mettre en œuvre la nouvelle approche.		
Lancer un processus de regroupement des anciennes	Secrétariat	GC CESP
décisions portant sur la CESP.		
Veiller à ce que la mise en œuvre des tâches CESP soit	Groupe de travail	GC CESP
correctement intégrée dans le nouveau Plan stratégique.	Plan stratégique	